

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 18 octobre 2022

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

**Présents** : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Péhau, Manaut, Chabay, Linières.

**Absents excusés** : MM. Marquis, Lemay.

**Procurations** : Mme Lemay a donné procuration à M. Mariné.

**Secrétaire de séance** : Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2022 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 9 voix « pour ».

### **1. Délibérations :**

#### ***1.1) Passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 01/01/2023 :***

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal et le Budget Annexe « Lotissement communal » à compter du 1er janvier **2023**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

**Article 1** : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de SAINT LAURENT-BRETAGNE et le Budget Annexe « Lotissement communal », à compter du 1er janvier 2023.

**Article 2** : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.

**Article 3** : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des

mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**Article 4** : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis et des frais d'études non suivis de réalisations.

**Article 5** : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

➤ *Vu l'avis favorable du comptable en date du 30 juin 2022 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », approuve la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, telle que présentée ci-dessus.*

### **1.2) SDEPA : rénovation éclairage public Place Barry et Rue de la Mairie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de **rénovation de l'éclairage public / Place Barry et Rue de la Marie (de l'Eglise au Presbytère)**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Rénovation EP (SDEPA) - Rénovation 2022\" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	46 558,43 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 655,84 €
- frais de gestion du SDEPA	1 939,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 154,20 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	21 000,00 €
- participation de la commune aux travaux (à financer sur emprunt auprès du SDEPA)	30 214,27 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 939,93 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 154,20 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses \"Fonds libres\", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés ;

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

➤ **Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », donne son accord pour la réalisation de cette opération.**

### **1.3) SDEPA : création éclairage public aire de jeux extérieure salle des fêtes :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de **création d'un éclairage public de l'aire de jeux extérieure à la salle des fêtes.**

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement T.O.S / 2B Réseaux.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "Eclairage autres aires de jeux et terrains de sports 2022" et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux ;

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	32 841,62 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	3 284,16 €
- frais de gestion du SDEPA	1 368,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 494,18 €</b>

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	4 000,00 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur. (*)	32 125,78 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur emprunt auprès du SDEPA)	1 368,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 494,18 €</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés ;

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le SDEPA lorsque les travaux sont éligibles.

➤ **Le Conseil Municipal, par 9 voix « pour », donne son accord pour la réalisation de cette opération.**

## **2. Désignation d'un correspondant incendie et secours :**

Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 pris en application de la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 prévoit qu'un correspondant incendie et secours doit être nommé au sein de chaque Conseil Municipal.

Monsieur Sébastien LINIERES, Conseiller Municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil Municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;

- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le Conseil Municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

## **3. Suivi projet aménagement centre bourg :**

Il reste quelques finitions pour boucler le projet.

Le talus devant le terrain de tennis (où il y avait la haie) va être aplani et enherbé pour pouvoir être tondu comme le reste des espaces verts. La pelouse va être reprise à certains endroits et les derniers arbres vont être plantés en octobre/novembre.

Il reste aussi la fin du marquage au sol devant le parvis de l'Eglise, ainsi que l'enduit du mur du cimetière.

Trois silhouettes ont été installées au carrefour de Bretagne, et le socle pour l'installation d'un totem a été coulé.

## **4. Travaux voirie communale :**

Deux devis ont été demandés pour la mise en place d'un enrobé sur un tronçon de la Rue de la Mairie :

- du cimetière jusqu'à l'entrée du lotissement Les Vignes ;
- variante : du cimetière jusqu'à l'embranchement du Chemin de Lasbignes.

La demande de subvention a été effectuée.

## 5. Repas des Aînés :

Il aura lieu le 10 décembre 2022.

## 6. Bulletin municipal :

Toutes les informations concernant la vie du village sont maintenant disponibles sur le site internet de la commune (<https://www.saintlaurentbretagne.fr/>), ainsi que les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal. Une réflexion est en cours sur la pertinence de conserver ou non la version papier du bulletin municipal.

## 7. Questions diverses :

La quasi-totalité des foyers de la commune est éligible à la Fibre depuis août 2022. Certaines habitations sont déjà raccordées.

Toute personne désireuse de s'abonner à la Fibre doit prendre contact avec un opérateur référencé (Orange, SFR, Free, Bouygues Telecom, ...).

Pour tout renseignement complémentaire ou difficulté de raccordement, vous pouvez consulter le site : <http://thd64.fr/>

Fin de séance : 22h50

Le Maire,  
Benoît MARINÉ



Po.